

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

DEPARTEMENT
DES
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
RAMBOUILLET
COMMUNE
LE PERRY
EN YVELINES

Séance du 08 juillet 2021 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal - Mairie

Présents :

Mme AUGER Nadia, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. DESERT Thomas donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, M. BARON Jean-Louis donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à Mme GALLET Laurence

Absent(s) :

Mme LAZRAK Dounia, M. PONT Damien

Excusé(s) :

M. BARON Jean-Louis, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme HELOIN Olympe, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, M. PELLICCIA Arnaud, Mme PETER Marie-José

Secrétaire de séance : Mme GALLET Laurence

Président de séance : M. BAX DE KEATING Geoffroy

DOCUMENT N°1

OBJET : Affaires générales – Marchés publics – Election des membres d'une commission de Délégation de Service Public (DSP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de Délégation de Service Public (DSP),

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

DESIGNE pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission Appel d'Offres :

Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

LISTE	Titulaire NOM/PRENOM	Suppléant NOM/PRENOM
« TOUS PERROTINS »	CHAIGNON Jean-Michel PONT Damien DE GERMAY Pierre-Emmanuel BARON Jean-Louis	LAHITTE Chantal TESSIER Pierre GABIOU Carole
« LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION »	MERCIER Dany	VIN Jean-Claude
« ENSEMBLE POUR LE PERRAY »	-	LAZRAK Dounia

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N°2

Objet : Affaires générales – Marchés publics – Adhésion avec la CART à un groupement de commandes « fourniture de papier pour impression et reprographie »

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la proposition d'adhésion par la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires à un groupement de commandes intitulé « fourniture de papier pour impression et reprographie »,

VU la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie,

CONSIDERANT la volonté de la commune du Perray-en-Yvelines d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

CONSIDERANT la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant maximum annuel des prestations réalisables sur la commune :
– 1 700 € HT,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué,

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N°3

OBJET : Affaires générales – Multi-Accueil Communal « LES PERROLUTINS » - Définition des montants de ressources plafond

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu la délibération n°2019-65 en date du 21 juin 2019 adoptant le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Perrolutins »,

Considérant la possibilité accordée à la commune de définir un plafond mensuel des ressources, dans le cadre de la participation de la famille,

Le Conseil Municipal,

FIXE le plafond mensuel des ressources des familles à 7 500€ (maintien du plafond mensuel des ressources) à compter du 1^{er} septembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N°4

OBJET : Affaires générales – Multi-Accueil Communal « Les Perrolutins » - Approbation du règlement de fonctionnement

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2324-30 du Code de la santé publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants;

Vu les articles L3111-1 à L31 11-11 D3111-6 à R3111-8 du Code de la santé publique relatifs aux obligations de vaccination;

Vu l'article R227-7 du Code de l'action sociale relatif à l'admission des mineurs en établissement au regard des obligations vaccinales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-65 du 20 juin 2019 portant révision du règlement de fonctionnement du Multi-accueil « les Perrolutins » ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement des crèches aux évolutions organisationnelles et aux évolutions de la réglementation.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement présenté et tel qu'annexé à la présente ;

AUTORISE la mise en application de ce règlement à compter du 1^{er} septembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT N° 5

OBJET : Affaires générales – PNR (Parc Naturel Régional) – Modification et désignation de délégués au Comité Syndical

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux suite au scrutin du 4 juillet 2020,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L 123-16, R 123-7 à R 123-23, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 et suivants,

Vu le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération de la Commune du Perray-en-Yvelines, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du parc naturel régional et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération n° 2020-55 du 16/07/2020 relative à la désignation de délégués au Comité Syndical du PNR,

Vu la nécessité de désigner un nouveau titulaire et un nouveau suppléant, et d'abroger la délibération n° 2020-55 du 16/07/2020 et de la remplacer par la présente délibération,

Considérant la désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant au Comité Syndical du PNR,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'être représenté au bureau syndical du PNR

LISTE	Titulaire NOM/PRENOM	Suppléant NOM/PRENOM
« TOUS PERROTINS »	BASTIERE Paul	BOURABA Jessica
« LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION »	LO RE Gérard	VIN Jean-Claude
« ENSEMBLE POUR LE PERRAY »	Pas de candidat	Pas de candidat

Ont obtenu

LISTE	Titulaire NOM/PRENOM	Nbr de voix	Suppléant NOM/PRENOM	Nbr de voix
« TOUS PERROTINS »	BASTIERE Paul	21	BOURABA Jessica	21
« LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION »	LORE Gérard	6	VIN Jean-Claude	6
« ENSEMBLE POUR LE PERRAY »	-		-	

Sont désigné(e)s :

- Monsieur BASTIERE Paul, délégué titulaire
- Madame BOURABA Jessica, délégué suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adopté à la majorité (6 contres : M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme RANGER Michelle, M. LO RE Gérard)

Fait à le PERRAY EN YVELINES
le 9 juillet 2021
Le Maire,



Bax de Keating
Geoffroy BAX DE KEATING